

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



Zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de Guipronvel



Par arrêté municipal N° 17.10.04 du 10 octobre 2017, le Maire de la Commune de MILIZAC-GUIPRONVEL a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de **l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de Guipronvel, sur la Commune nouvelle de Milizac-Guipronvel, qui se déroulera du lundi 06 novembre 2017 (9 h 00) au vendredi 08 décembre 2017 (17 h 00) inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête porté par la Commune de Milizac-Guipronvel, compétente en matière de «*délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement*», porte sur l'élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de Guipronvel.

Il comprend :

- Un résumé non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause, la démarche mise en œuvre, les principaux résultats et les préconisations
- Un dossier d'étude de zonage d'assainissement :
 - Etat des lieux du réseau des eaux pluviales
 - Diagnostic du réseau et étude des écoulements
 - Proposition d'un schéma de gestion et de solutions techniques
 - Zonage et règlement d'assainissement pluvial
- La décision de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas (MRAe 2016-004238) en date du 01 août 2016
- Les pièces administratives afférentes à la procédure

Madame Maryvonne MARTIN, juriste, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de RENNES le 15/09/2017.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de Guipronvel, Le Bourg - Guipronvel – 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL.

Des permanences auront lieu au siège de l'enquête, en mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de Guipronvel, Le Bourg - Guipronvel – 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de **Guipronvel**, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi, mardi et vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h

Jeudi : 9h00 - 12h30

Samedi : 9h00 - 12h00 (semaines impaires)

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, en mairie de Guipronvel, pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires. Il sera également disponible sur le site Internet de la commune : www.milizac-guipronvel.bzh.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de Guipronvel.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de **Guipronvel**, Le Bourg - Guipronvel – 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@milizac-guipronvel.bzh, en précisant la mention «*enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de Guipronvel*» et en spécifiant «*à l'attention du commissaire enquêteur*». Les observations adressées par courriel seront prises en compte jusqu'à la clôture de l'enquête, le vendredi 8 décembre 2017 à 17 h 00.

Les courriers électroniques et les avis écrits ou annexés seront mis en ligne sur le site Internet de la commune dans les plus brefs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Madame Maryvonne MARTIN, commissaire-enquêteur, assurera 3 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

| | | | |
|---------------------|----------|-----------|---|
| Lundi 06/11/2017 | 9h - 12h | | Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL - site de Guipronvel |
| Samedi 25/11/2017 | 9h - 12h | | Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL - site de Guipronvel |
| Vendredi 08/12/2017 | | 14h - 17h | Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL - site de Guipronvel |

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la commune de Milizac-Guipronvel, dès la publication du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Maire de Milizac-Guipronvel, responsable du projet de **zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de Guipronvel**.

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le **vendredi 08 décembre 2017 à 17 h**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer Monsieur le Maire et lui transmettre le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes et au Préfet du Département du Finistère.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Milizac-Guipronvel (*sites de Milizac et de Guipronvel*) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa transmission à la mairie de Milizac-Guipronvel. Ils seront également consultables pendant un an sur le site internet de la Commune de Milizac-Guipronvel.

Après l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Milizac-Guipronvel se prononcera par délibération sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de **Guipronvel**, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées, en vue de son approbation.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de **Guipronvel** ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le Maire de la Commune de Milizac-Guipronvel.